



CONSEIL DU 8e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

VŒU

**relatif à l'adaptation de l'article 4 bis du règlement municipal des changements d'usage
afin de préserver l'offre de soins de proximité dans le 8e arrondissement**

**présenté par Erwan LECLERC, Catherine LÉCUYER, Éric SCHAHN, Stéphanie MAMAN,
Sylvie DAO-BERNA, Laurence RIOT LAMOTTE et Ronan GUÉVEL**

CONSIDÉRANT la crise de la démographie médicale qui frappe Paris et le risque de constitution de déserts médicaux de proximité, affectant particulièrement les administrés les plus âgés ou à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT qu'une part prépondérante des médecins de secteur 1 et 2 du 8e arrondissement fera valoir ses droits à la retraite dans les cinq années à venir ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 bis du règlement municipal des changements d'usage impose au seul 8e arrondissement une restriction stricte, plafonnant à 50 m² la surface autorisée pour un changement d'usage sans compensation en rez-de-chaussée pour l'exercice d'une profession libérale ;

CONSIDÉRANT qu'à l'inverse, dans les 19 autres arrondissements de la capitale, l'exercice d'une profession libérale en rez-de-chaussée est autorisé sans aucune limite de surface et sans compensation ;

CONSIDÉRANT qu'un cabinet médical moderne nécessite structurellement une surface supérieure à 50 m² afin d'intégrer un espace de consultation technique, une salle d'attente décente et de répondre aux exigences réglementaires d'accessibilité (PMR) ;

CONSIDÉRANT que l'application de cette règle de 50 m² rend aujourd'hui impossible la transmission des cabinets médicaux en rez-de-chaussée à de jeunes successeurs, ces derniers étant confrontés à des obligations de compensation financière au coût prohibitif pour les mètres carrés excédentaires ;

CONSIDÉRANT que les locaux situés en rez-de-chaussée d'axes passants sont souvent sombres, bruyants et exposés, nécessitant des travaux disproportionnés pour y rétablir une habitabilité décente, et ne se prêtent quasiment jamais à la création de logements familiaux ;

CONSIDÉRANT que le blocage de ces transmissions ne permet pas de créer de nouveaux logements, mais compromet de fait la pérennité de l'offre de soins sur le territoire de l'arrondissement ;

SUR PROPOSITION de Catherine LÉCUYER, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- PROCÈDE à une adaptation mesurée de l'article 4 bis du règlement municipal des changements d'usage afin de concilier la protection légitime du parc de logements et la survie du tissu sanitaire local.
- EXCLUE explicitement et exclusivement les professionnels de santé (au sens défini par le Code de la santé publique) du champ d'application de la limite des 50 m² imposée par cet article 4 bis.
- RÉEXAMINE et débloque le dossier des docteurs Gaëlle GAY CROSIER et Sixtine LAMBERT afin de permettre leur installation indispensable au 6 Square du Roule.